ACADÉMIE
DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département des Examens et Concours

La rectrice de l'académie de Nice,

D.E.C
Département des Examens et Concours

Service des Concours

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

ARRÊTE

Article 1er : Le jury chargé au titre de la session 2024 du concours interne pour le recrutement dans le premier grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

Présidente du jury :	
SAGASPE Sandrine	personnel de direction, collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens
Vice-président :	
MERIC Nicolas	attaché principal d'administration de l'État, lycée Professionnel Alfred Hutinel à Cannes
Membres du jury :	
SUBOCZ Jacky	attaché principal d'administration de l'État, lycée Professionnel Léon Blum à Draguignan
DE FELICE ROUSSEL Stéphanie	attachée d'administration de l'État, collège les Bréguières à Cagnes-sur-Mer

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

La rectrice de l’académie de Nice